



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine

La Belgique a changé sa loi, mais l'étau se resserre de plus en plus autour de Hisséne Habré.

Par Alioune Tine, S.G. RADDHO

On a pu lire dans la presse nationale et internationale qu' Hisséne Habré allait encore une fois échapper à la justice pour les crimes qu' il a commis au Tchad. Que les victimes de l' ex dictateur se rassurent, il n' en est rien ! Malgré de légitimes inquiétudes dues à des pressions incroyables exercées sur la Belgique pour que ce pays mette un terme à ses initiatives courageuses de mise en œuvre d'une justice internationale, les plaintes déposées en Belgique contre Habré continueront à être instruites.

Après la décision de la Cour de Cassation de Dakar dans son délibéré du 06 mars 2001 estimant que les tribunaux sénégalais n'étaient pas compétents pour juger, au Sénégal, les crimes commis par Hisséne Habré au Tchad, décision du reste très critiquée car n'ayant jamais abordé le fond de l'affaire, les victimes du dictateur tchadien n'ont pas baissé les bras et ont réactivé les plaintes déposées en Belgique en novembre 2000, puisque la loi belge de compétence universelle le permettait.

Cette loi belge en question, dans sa version initiale datant de 1993, permettait de déposer des plaintes auprès des tribunaux belges pour des violations graves et massives des droits de l' homme, quand bien même ces crimes n'avaient pas été commis en Belgique et que leurs auteurs et les victimes n'étaient pas de nationalité belge. Très populaire à travers le monde à la suite du procès organisé en 2001 à Bruxelles contre quatre personnes impliquées dans le génocide au Rwanda, celle-ci a été victime de son propre succès.

Des plaintes, plus ou moins fantaisistes, ont afflué de partout et en masse vers la Belgique et celles-ci constituent une sérieuse préoccupation pour les autorités belges. Pour des raisons diplomatiques liées à l'affaire Sharon, l'actuel premier ministre israélien, les ennuis se sont accentués suite aux plaintes déposées contre des membres du gouvernement américain comme Henry Kissinger et même contre l'ex président Bush, le père de l'actuel président américain.

Sous la pression des Etats-Unis, le gouvernement belge issu des élections de mai dernier a fait voter une loi qui enterre définitivement la compétence universelle dans sa version courageuse de 1993. On a malheureusement perdu de vue que cette loi n'avait pas été initialement adoptée pour régler des comptes personnels ou des contradictions politiques internes. Tout au contraire, le but de cette loi était de rendre justice aux victimes de crimes massifs et d' atrocités innombrables.

Cependant, ce que certains ont perdu de vue, c'est que des dispositions transitoires accompagnant cette nouvelle loi ont également été votées. L'application de ces dernières permettra à certaines affaires pendantes, comme les plaintes de victimes tchadiennes contre Hisséne Habré, d'être maintenues devant les juridictions belges. Sur le fond, l'affaire Habré est solide et doit aboutir. Le dossier que le juge

Villa N°4024 Amitié II – Allées Seydou Nourou TALL – BP : 15246 Dakar _ Fann SENEGAL

Téléphone : (221) 865 00 30 – Fax : (221) 824 60 52

E-Mail : raddho@telecomplus.sn – obsdh@sentoo.sn - Site web : www.raddho.africa-web.org

d'instruction belge Daniel Fransen instruit depuis son cabinet de Bruxelles et depuis maintenant presque trois ans est énorme.

Les crimes commis de 1982 à 1990 pendant le règne d' Hisséne Habré sont nombreux : torture systématique et généralisée, crimes de guerre, crimes contre l' humanité à l'encontre des ethnies du Sud du Tchad puis contre les musulmans Hadjaraïs et Zaghawas. Des victimes et des témoins tchadiens sont venus jusqu'en Belgique exposer au juge ce qu'ils avaient vu ou subi à l' époque du régime de Hisséne Habré.

Le dossier était suffisamment avancé pour qu'aux mois de février et mars 2002 le juge Fransen se rende lui-même au Tchad, accompagné du procureur du Roi, pour procéder sur place à des investigations. Ainsi, il a pu visiter l'emplacement des fosses communes , les lieux de détention dont l'effrayante " piscine ", la prison souterraine du régime Habré et les locaux de la DDS (la Direction de la Documentation et de la Sécurité) , sa sinistre police politique. Le juge Fransen a également entendu d'autres victimes, témoins et même certains responsables de l'ex DDS. Il a enfin pu saisir des dizaines de kilos de documents retrouvés dans les archives de la DDS et dont les photocopies ont été transférées dans son bureau de Bruxelles. Il continue progressivement à les analyser et en faire la synthèse.

Politiquement, le Tchad a définitivement levé, en octobre dernier, l'immunité de juridiction de Habré par une lettre du ministre de la Justice qui indique clairement au juge Fransen que " Monsieur Hisséne Habré ne peut prétendre à une quelconque immunité de la part des Autorités Tchadiennes. " C'est un acte fondamental tant pour le Tchad que pour l'Afrique et le reste du monde car c'est la toute première fois qu' un état lève l' immunité de l'un de ses ex-présidents pour qu'il soit jugé par les tribunaux d'un autre pays.

Cet acte lève tout obstacle à des poursuites en Belgique. Le juge Belge a maintenant assez d' éléments pour inculper Habré et demander au Sénégal son extradition vers la Belgique. Le président Wade a déclaré publiquement qu'il n'y verrait pas d'inconvénients. Le Sénégal n'a pas poursuivi Habré et a préféré oublier momentanément ses obligations internationales. Pourtant, dans cette affaire, ses obligations légales sont claires : " soit l'état poursuit, soit il extrade ". n'ayant pas voulu poursuivre Hisséne Habré, le Sénégal a donc l'obligation de l'extrader.

Hisséne Habré fait partie du syndicat des ex-dictateurs, comprenant les Mingustu et autres Charles Taylor et qui vient de perdre l'un de ses membres les plus sanguinaires, Idi Amin Dada. Ce syndicat voit d'un très mauvais œil ce qui est arrivé à Pinochet ou à Milosevic et veut en finir avec la justice internationale, avec cette justice transfrontalière qui trouble la retraite doréedes grands criminels des droits de l' homme. En modifiant sa fameuse loi d'une manière restrictive, la Belgique a servi les intérêts de ce syndicat très spécial. Il n'en reste pas moins que Hisséne Habré est resté pris dans les mailles du filet.

Si la Belgique le demande, il faut que le Sénégal extrade sans délai Hisséne Habré pour qu'il réponde enfin de ses crimes. Les victimes attendent ce jour de justice depuis plus de dix ans maintenant.

Fait à Dakar, le 08 septembre 2003